

Google conclut une entente à l'amiable dans une poursuite visant son mode « incognito »

Radio-Canada

NDLR: Remerciements à Monsieur Alain Lambert, membre du CIVBDL, pour le partage

Zone Techno - ICI.Radio-Canada.ca :



La somme de l'entente à l'amiable reste pour l'instant inconnue, mais les requérants demandaient 5 G\$.

Le géant du numérique américain Google a accepté de conclure une entente à l'amiable pour éviter un procès dans le cadre d'une action collective qui lui réclamait 5 milliards de dollars US en raison de son mode de navigation « incognito ».

Les participants à l'action collective soutenaient que le géant californien avait espionné les personnes qui utilisaient le mode de navigation privée dans son navigateur Chrome – ainsi que des modes « privés » similaires dans d'autres navigateurs.

Dans leur [action collective déposée en 2020](#), les requérants affirmaient que Google avait induit ses utilisateurs en erreur en leur faisant croire que leurs activités sur Internet ne seraient pas suivies lorsqu'ils utilisaient le mode « incognito ».

Ils ont cependant fait valoir que les technologies publicitaires de Google et d'autres techniques continuaient à cataloguer les détails des visites et des activités des utilisateurs même s'ils utilisaient une navigation

prétendument « privée ».

L'entente à l'amiable, conclue jeudi, doit encore être approuvée par un juge fédéral américain. Ses conditions n'ont pas été divulguées, mais les demandeurs réclamaient initialement 5 milliards \$ au nom des utilisateurs.

Les avocats des plaignants ont mentionné qu'ils prévoyaient de présenter au tribunal un accord de règlement final d'ici le 24 février.

Recherche et mise en page par:

Michel Cloutier

CIVBDL

20231230

"C'est ensemble qu'on avance"